

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 22 juin 2023**

Date de convocation : 13/06/23  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 11  
Pouvoir : 1  
Votants : 12  
Absent excusé : 1  
Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel DUMAS, Maire.

**Etaient présents** : Samuel DUMAS, Catherine LÉVÊQUE, Pierre-Yves LE BERRE, Cyrille BOUTEILLER, Corinne DURAND, Monique FERRUT, Elise HÉTROIT, Vincent LE BARBIER, Hélène LEBLOND, Pascal MASSOT, Fabienne MOISON

**Pouvoir** : Pascal FREMONT à Catherine LÉVÊQUE

**Absent excusé** : Christophe TERTRE

**Absents** : Jean-Marc SAVIGNY, Arnaud TRIOMPHE

Secrétaire de séance : Catherine LÉVÊQUE

**2023-015**

---

**Modification des statuts de la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM**

---

**Contexte général**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » supprime la notion de compétences optionnelles des Communautés de communes sans pour autant remettre leur mise en œuvre au niveau intercommunal sauf restitution aux communes.

Or, la rédaction en vigueur des statuts de Bayeux Intercom prévoit encore ce type de compétences.

Il est donc proposé de mettre en conformité cette rédaction avec la réglementation en vigueur et d'en profiter pour mettre à jour et préciser l'écriture de certaines compétences de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 6 avril 2023, a approuvé la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.

**Procédure de modification des statuts**

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés dans leur rédaction tel que jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de Bayeux Intercom
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente

**2023-016**

---

**Désignation d'un référent déontologue pour les élus par délibération concordante avec Bayeux Intercom.**

---

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 04 approuvée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023,

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

**Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.**

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les **risques juridiques**, et en particulier les risques de **poursuites pénales**, liés, par exemple, aux **situations de conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « **situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction** ».

**Mission du déontologue :**

**Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.**

« *Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont **tenus au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions* » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont juste consultatifs.

**Modalités de désignation du référent déontologue :**

**Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023** correspondant :

- **soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local** au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, **n'en exerçant plus depuis au moins trois ans**, n'étant pas **agent de ces collectivités** et ne se trouvant pas en **situation de conflit d'intérêt** avec celles-ci ;
- **soit à un collège**, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, la liste des référents déontologues des élus locaux proposée par l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC et mise à jour le 5 mai 2023, est pour le moment constituée d'un seul nom. Il s'agit de **M. Philippe BOËTON, Magistrat honoraire**, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de désigner **M Philippe BOËTON**, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus de St Loup Hors, par délibération concordante, pour une **durée initiale d'un an, renouvelable**.

#### **Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de St Loup Hors. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :

- par mail dédié à cette mission à savoir [philippe.boeton@wanadoo.fr](mailto:philippe.boeton@wanadoo.fr)

- ou par voie postale au moyen de 2 enveloppes (la 2<sup>e</sup> étant insérée dans la 1<sup>ère</sup>) :

- la 1<sup>ère</sup> : à l'adresse de la commune de St Loup Hors : 7 rue des Ecoles 14400 ST LOUP HORS

- La 2<sup>e</sup> : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone et le mandat de l'élu demandeur.

Les demandes seront transmises par la commune de St Loup Hors au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnelle.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé, sans préciser le nom de l'élu demandeur, à la commune de St Loup Hors et nominativement à l'élu demandeur, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l'élu demandeur, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, **sous 15 jours minimum à 1 mois maximum**. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l'élu.

#### **Modalité de rémunération et moyens mis à disposition :**

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un **montant de 80 euros par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par la commune de St Loup Hors pour des **dossiers relevant des élus municipaux**, sur attestation du déontologue, après que la mission ait été effectuée.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion pourra être mise à sa disposition à la mairie de St Loup Hors afin de pouvoir rencontrer les élus municipaux, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Un bilan quantitatif des dossiers traités par le déontologue sera présenté au Conseil municipal en mai 2024, en vue du renouvellement de la mission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER M Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent déontologue pour la commune de St Loup Hors par délibération concordante avec celle de la communauté de communes Bayeux Intercom;
- DE PRÉCISER que M Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 1 an, renouvelable, soit du 22/06/2023 au 22/06/2024 ;
- DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- DE PRÉCISER que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus par le référent déontologue sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;

- DE PRÉCISER que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- DE PRÉCISER que M Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- DE PRÉCISER que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget.

**2023-017**

---

**Travaux de Réfection et aménagement de voirie – Choix de l'Entreprise**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de réfection et d'aménagement de voirie (Chemin du Clos Bouillon – Chemin des Mares)

Le marché comporte une tranche ferme. Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

Les compétences exigées de l'équipe de Maître d'œuvre : Paysagiste – Concepteur et bureau d'études techniques VRD et environnement.

Les offres devaient être transmises via la plateforme de la Centrale des Marchés avant le mercredi 10 mai 2023 à 8 h 00.

Sept (7) entreprises ont remis une offre :

- JONES TP
- COLAS
- LOULIN TP
- TOFFOLUTTI
- MARTRAGNY
- EUROVIA
- MASTELLOTTA

Les offres sont toutes conformes.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %
  - \* Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier, solutions envisagées : 15 %
  - \* Un calendrier détaillé des prestations : 15 %

Comme le prévoit le règlement de consultation, une phase de négociation a eu lieu avec l'ensemble des entreprises. Les offres devaient être transmises toujours via la plateforme de la Centrale des Marchés avant le vendredi 16 juin 2023 à 12 h 00.

**Tableau récapitulatif d'analyse des offres** : voir tableau joint

Au vu des critères de notations pour ce marché, l'entreprise MARTRAGNY arrive en 1<sup>ère</sup> position avec la note totale de 92.79 / 100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de réfection et d'aménagement de voirie à l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 125 211.50 € HT se décomposant comme suit : 88 889.00 € HT pour le Chemin du Clos Bouillon et 36 322.50 € HT pour le Chemin des Mares.

- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



**2023-018**

---

**Création de poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au recensement des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant à compter du **01/07/2023** :

**- Filière administrative - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1 poste – 24 h/35h**

Dans un même temps, Monsieur le Maire propose la suppression du poste de Rédacteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression du poste de Rédacteur
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

De plus, pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que dans ce cas soient payées les heures complémentaires réalisées.

**2023-019**

---

**Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire décide d'en fixer les modalités suivantes :

- L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent, par écrit
- L'alimentation du CET doit être effectuée par l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours
- Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. La collectivité autorise l'indemnisation dont le montant applicable sera celui prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **Formation PSC1**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition aux habitants d'une formation aux premiers secours PSC1 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1.

### **Les Objectifs sont :**

- Protéger la victime et les témoins
- Alerter les secours d'urgence
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours

### **Le Public visé :**

A partir de 10 ans, toute personne souhaitant ou ayant la nécessité d'acquérir la capacité à mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours.

### **Le Déroulement :**

La formation dure une journée (8h30 à 12h00 – 13h00 à 17h30) et aura lieu à la mairie (salle communale).

### **Frais de formation :**

Une participation de 10 € par participant sera demandée, par chèque. Le reste étant pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*L'information a été publiée sur le site internet de la commune avec possibilité d'inscription en ligne. Une info dans les boîtes aux lettres sera peut-être nécessaire. Deux dates sont bloquées : le mardi 18 juillet et le vendredi 25 août.*

---

## **Signature de la convention de gestion Véloroute « VéloWestNormandy » avec le Conseil Départemental**

---

Monsieur le Maire explique que la Véloroute des plages du débarquement au Mont St Michel a été mise en service en 2013, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, par secteurs géographiques, entre les communautés de communes concernées et les Départements de Calvados et de la Manche.

La promotion de cette véloroute est assurée par un comité d'itinéraire animé par les offices de tourisme intercommunaux concernés.

Ce comité a récemment souhaité faire évoluer ce produit touristique avec notamment une nouvelle dénomination, VéloWestNormandy », accompagnée d'une déclinaison visuelle et d'un logo, à l'image des autres grands itinéraires vélos.

Cette évolution est concomitante avec un projet de remise à niveau de la signalisation directionnelle vélo dédiée, signalisation qui inclura ce nouveau logo.

Dans le cadre de cette évolution, le Département du Calvados, dans un objectif de rationalisation et d'efficacité de l'opération, prendra à sa charge l'ensemble de la mise à jour et de l'entretien ultérieur de la signalisation, entretien qui, aujourd'hui, est assuré par les collectivités territoriales.

Cette nouvelle organisation nécessite la signature d'une convention entre le Département et la commune, afin d'en organiser la prise en charge départementale.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération

---

## Réaménagement du parking de la mairie et de ses abords : présentation du diagnostic et du scénario

---

L'assistant Maître d'ouvrage expose le projet du scénario de réaménagement du parking de la mairie et de ses abords.

Le projet prévoit une quarantaine de places de stationnement. Le conseil émet un avis en indiquant qu'il n'en faudrait surtout pas moins.

Une demande d'installation de toilettes publiques et d'un terrain de boules ont été formulés.

Suite au relevé topographique effectué par le cabinet Cavoit le 09 juin, le Maître d'œuvre apportera une proposition affinée du scénario vers le 15 juillet.

La salle communale serait agrandie en passant d'une quarantaine de places à une soixantaine.

L'installation de tables et bancs sur la future partie enherbée a été évoquée.

Les travaux débuteraient début 2024.

Les membres présents sont favorables au projet présenté.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1) Bilan du sinistre de l'église

Le dossier est clos : le dernier chèque est en cours de réception.

Le nettoyage des murs avait semblé correct mais avec le temps, la noirceur réapparaît.

La recherche d'une photo du tableau brûlé serait intéressante pour effectuer une impression sur toile.

#### 2) Rénovation des voutes de l'église

La rénovation des voutes du cœur est à nouveau envisagée. Des contacts vont être pris dans ce sens.

#### 3) Formation défibrillateur

Un défibrillateur sera installé à la mairie le mardi 27 juin à 13h30. Une formation est proposée dans la foulée, vers 14h, à ceux qui souhaitent y participer.

#### 4) Nettoyage du chemin

Le chemin longeant la voie de chemin de fer est envahi de ronces. Un nettoyage sera demandé à l'agent communal

#### 5) Extension et requalification du cimetière

Les fouilles archéologiques ont fait retarder le dossier. Le Maître d'œuvre devrait apporter de nouvelles informations d'ici juillet.

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE